GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

BULLETIN D'INFORMATION

Service « Information et Presse », 18, rue Aldringer, Luxembourg

N° 2 (4me année) Luxembourg, le 29 février 1948

Mémorial (mois de février)

Ministère des Finances.

Une loi du 25 février 1948 ouvre au Gouvernement un crédit provisoire pour le mois de mars 1948.

Un arrêté grand-ducal du même jour règle l'exécution de cette loi.

Un arrêté ministériel du 20 février 1948 règle la perception de la taxe de consommation sur les alcools et les boissons spiritueuses.

Ministère des Affaires Economiques.

Un arrêté grand-ducal du 21 janvier 1948 habilite les administrations communales à contrôler l'observance des prix maxima et des règles concernant l'affichage des prix.

Le « Mémorial » du 25 février 1948 publie le relevé des foires et marchés à tenir dans le Grand-Duché de Luxembourg pendant l'année 1949.

Ministère des Transports.

Une loi du 31 janvier 1948 a pour objet la réglementation aérienne.

Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

Un arrêté ministériel du 24 janvier 1948 admet les travailleurs frontaliers occupés dans le Grand-Duché au bénéfice des allocations familiales.

Un arrêté grand-ducal du 31 janvier 1948 a pour objet la suppression du salaire minimum pour le calcul des cotisations en matière d'assurance-pension des employés privés.

Un arrêté grand-ducal du 2 février 1948 réadapte au coût de la vie les pensions allouées ou à allouer par la caisse de pension des employés privés.

Un arrêté grand-ducal du même jour a pour objet la réglementation de l'assurance supplémentaire des ouvriers mineurs et métallurgistes.

Un autre arrêté grand-ducal du même jour réadapte au coût de la vie les majorations de certaines rentes sociales et en modifie les conditions de liquidation.

Un autre arrêté grand-ducal du même jour a pour objet le réexamen des pensions et la réglementation de l'assurance supplémentaire des employés techniques des mines du fond.

SOMMAIRE:

Page

1) Mémorial (mois de février) 17
2) Chambre des Députés (mois de février) . . 18
3) La Politique étrangère du Grand-Duché de Luxembourg 18
4) Congrès de F. A. O. à Rome 24
5) Accord commercial entre l'URSS et l'Union Economique belgo-luxembourgeoise . . 25
6) Retour de Luxembourgeois de Russie . . . 25
7) Nouvelles de la Cour 25
8) Le Mois à Luxembourg. 26

Chambre des Députés (mois de février)

3 février: 12e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1948. Suite de la discussion générale — Présentation de cinq candidats au poste vacant de membre du Conseil d'Etat, Comité du Contentieux. — Projet de loi concernant le budget de l'exercice 1948. Suite de la discussion générale.

4 février: 13e séance publique. — Projet de loi concernant le budget. Discussion générale des articles 1 à 34.

Réunion de la Commission du Travail.

5 février: 14e séance publique. — Projet de loi concernant le budget. Continuation de la discussion des articles. (Art. 35 du budget des recettes. — Art. 26 du budget des dépenses.)

11 février: 15e séance publique. — Présentation de trois candidats au poste vacant de président de la Chambre des Comptes. — Projet de loi concernant le budget. Continuation de la discussion des articles. (Art. 26 à 60.)

12 février: 16e séance publique. — Projet de loi concernant le budget. Continuation de la discussion des articles. (Art. 61 à 244.)

13 février: 17e séance publique. — Projet de loi concernant le budget. Discussion des articles 446 à 527.

17 février: 18e séance publique. — Question posée au Gouvernement par l'hon. M. Rock. — Projet de loi concernant le budget. Discussion des articles 245 à 365.

Réunion de la Commission des Comptes.

18 février: 19e séance publique. — Comptes du service intérieur de la Chambre des Députés. Rapport de la Commission des Comptes. — Projet de loi concernant le budget. Discussion des articles 366 à 445. — Projet de loi concernant l'allocation d'un douzième provisoire pour le mois de mars 1948. Rapport de la section centrale. Discussion générale. Vote du projet de loi et dispense du second vote.

Réunion d'une section centrale.

19 février: 20e séance publique. — Discussion des articles du projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1948.

20 février: 21e séance publique. — Suite de la discussion des articles du projet de loi concernant le budget.

24 février: Réunion de la commission spéciale du projet de loi concernant l'indemnisation des dommages de guerre.

Réunion de la Commission des Pétitions.

26 février: Réunion de la commission spéciale du projet de loi concernant l'indemnisation des dommages de guerre et d'une section centrale.

La Politique étrangère du Grand-Duché de Luxembourg

Dans le cadre des discussions budgétaires à la Chambre des Députés, Monsieur Joseph BECH, Ministre des Affaires Etrangères, vient de faire un important discours sur les questions qui dominent la politique étrangère du Grand-Duché. Cette politique a été dominée dans les derniers mois par la question du Plan Marshall, ainsi que par la récente initiative franco-britannique de la création d'une union occidentale. Nous reproduisons dans la suite le discours de Monsieur le Ministre Bech qui a également exposé à cette occasion l'attitude du Gouvernement dans la mise en œuvre de Benelux, ainsi que les progrès réalisés dans le domaine du Commerce extérieur.

Le Plan Marshall.

Messieurs,

Vous connaissez la genèse du PLAN MARSHALL. Le 5 juin 1947, le Secrétaire d'Etat Marshall prononça un discours à l'université de Harvard au cours duquel il déclara: « Pour les trois ou quatre années à venir, les besoins de l'Europe en vivres et en produits de première nécessité importés principalement d'Amérique dépassent tellement les possibilités d'achat qu'une aide substantielle doit être accordée, sinon elle aura à faire face à des troubles économiques, sociaux et politiques importants.... Cependant, avant que les Etats-Unis ne soient en mesure de poursuivre leurs efforts pour améliorer la situation et contribuer au relèvement de l'Europe, les différents pays européens devront s'entendre sur les exigences de la situation actuelle et sur la part qu'ils comptent prendre eux-mêmes pour rendre efficaces les mesures prises par notre Gouvernement. L'initiative doit venir d'Europe. »

La Grande-Bretagne et la France prirent cette initiative en invitant les pays d'Europe à se réunir à Paris pour rédiger une réponse aux propositions du Secrétaire d'Etat Marshall. Moscou et les pays compris dans son orbite refusèrent leur participation.

Les délégués des seize pays européens qui se rencontrèrent le 12 juillet dernier à Paris et

parmi eux des Etats neutres comme la Suisse, le Portugal, la Suède et l'Irlande et ex-ennemis comme l'Italie et l'Autriche — les seize pays créèrent un Comité de coopération économique européenne ayant pour mission d'établir un programme économique pour leurs pays respectifs et pour l'Allemagne occidentale. Laissez-moi vous dire en passant que c'est à la Conférence de Paris que les trois pays de Benelux se sont présentés pour la première fois comme une unité. C'est ainsi qu'au nom des trois pays j'ai présenté la candidature de M. Bevin comme président de la conférence et que, dans la réunion finale, M. Spaak a fait une déclaration commune au nom de nos trois pays.

Au Comité exécutif, ainsi que dans les comités techniques, un délégué belge, néerlandais ou luxembourgeois représentait nos trois pays, assisté d'experts et de techniciens des deux autres pays. Le Luxembourg représentait Benelux dans le très important comité sidérurgique dont notre délégué fut, par ailleurs, rapporteur. Les différents comités élaborèrent des questionnaires comprenant les possibilités et les besoins de chaque pays. Ces questionnaires, après avoir été remplis par les soins des services compétents de chaque pays furent coordonnés et, vers la mi-septembre, transmis aux Etats-Unis.

La commission s'inspirant d'un vœu émis par les Etats-Unis, créa en outre un groupe d'études pour examiner les possibilités d'une union douanière européenne. Le groupe d'études s'est réuni la première fois au mois de novembre dernier à Bruxelles sur l'invitation des pays de Benelux et a tenu une autre réunion ces jours-ci à Bruxelles. Le total des demandes présentées par les seize pays aux Etats-Unis s'élèvent à plus de vingt milliards de dollars. Comme le Congrès américain est saisi à l'heure actuelle du projet de loi relatif à l'aide à l'Europe — European Recovery-Plan —, il m'est difficile d'entrer dans trop de détails. Je me bornerai à quelques remarques essentielles. Mais avant tout je tiens à exprimer au Gouvernement des Etats-Unis et au peuple américain la profonde gratitude du Gouvernement et du peuple luxembourgeois pour l'aide généreuse qu'ils apportent à l'Europe et à notre pays. (Très bien!)

L'aide à fournir comporte deux phases: l'aide immédiate dont surtout la France et l'Italie seront les bénéficiaires et l'aide à longue échéance dont tous les pays bénéficieront. Cette seconde phase s'échelonnera sur quatre ans. L'administration américaine a prévu pour cette seconde phase une première allocation couvrant les quinze mois à venir; de cette première tranche, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, la Bizone et les Pays-Bas semblent devoir être les gros bénéficiaires.

L'Union économique est créditée pour un montant de 323 millions. Ces chiffres, pourtant, ne sont que provisoires puisque le plan qui les contient est sujet à l'accord du Congrès américain pour devenir un plan précis et un moyen d'action légal.

En ce qui concerne plus particulièrement le Luxembourg, l'aide que nous aurons demandée vise — en dehors du réajustement de notre ravitaillement — principalement le rééquipement et la modernisation de notre industrie, qui pourra ainsi contribuer efficacement au relèvement de l'Europe, l'amélioration des transports et l'utilisation de nos forces hydrauliques. Le but de l'aide américaine, telle que la prévoit le plan Marshall, est de permettre aux nations européennes, participant au programme de reconstruction, de retrouver leur santé et leur vigueur.

Permettez-moi de vous citer, d'après le rapport du Comité de coopération européenne, quelques chiffres relatifs aux deux domaines vitaux que sont le ravitaillement et le charbon pour vous montrer à quel point la situation de l'Europe est devenue désespérée. Comparé à une moyenne des années de 1934 à 1938, le déficit en produits alimentaires de base est de 31 millions de tonnes.

Comparé à la situation d'avant-guerre, le déficit en charbon s'élève à 113 millions de tonnes.

Rien que pour ces deux catégories de produits, le déficit, exprimé en argent, se monte à 6 millions de dollars. Qui donc pourrait fournir à l'Europe les moyens d'augmenter la production et de couvrir cet énorme déficit sinon les Etats-Unis et le plan Marshall si âprement critiqué par les communistes. Il n'y a probablement en Europe pas un seul pays qui soit aussi vitalement intéressé à la reconstitution de l'économie européenne sur des bases saines et normales que le petit Grand-Duché.

Notre vie économique et notre prospérité sont basées sur notre commerce d'exportation. C'est vous dire l'intérêt capital qu'a notre pays, à ce que, grâce à l'aide américaine, les pays clients du nôtre restent ou redeviennent capables d'importer nos produits et de les payer en devises fortes.

Ce sera là l'avantage essentiel que notre pays tirera de l'aide que le plan Marshall fournira à l'Europe. Les conditions que les Etats-Unis mettront à leur intervention varieront selon la situation des pays bénéficiaires.

Dès maintenant il est probable que notre pays figurera avec la Belgique parmi les pays qui auront à rembourser en partie ce qu'ils recevront, sans qu'il soit déjà possible de dire quelles seront les modalités suivant lesquelles ce remboursement se fera.

Aux termes d'un économiste belge, le plan donne encore à l'Union belgo-luxembourgeoise la possibilité d'obtenir sans difficultés spéciales des crédits à bon marché. Il résoud d'une façon extrêmement opportune le problème de notre équilibre en dollars. Mais le plan Marshall ne prend toute son importance que quand on l'examine, aux regards des conséquences qu'il implique sur le plan de la coopération européenne qu'il présuppose et sans laquelle, aux yeux des hommes politiques américains, il ne peut pas atteindre ses objectifs.

Aussi les seize nations ont-elles pris l'engagement, non seulement d'élever avec l'aide du plan Marshall dans les années à venir et au plus tard en 1951 la production alimentaire, charbonnière et sidérurgique à un niveau légèrement plus haut qu'avant la guerre, mais encore de réduire les barrières commerciales qui les séparent, de s'aider eux-mêmes en coopérant mutuellement à l'organisation économique de l'Europe. Au delà des avantages directs et indirects qu'apportera la mise en œuvre du plan Marshall aux pays du Continent, ce plan Marshall aura aussi fait prendre conscience à la vieille Europe de la nécessité de mettre de l'ordre dans sa maison en la forçant, dans les termes du Président Truman, de s'aider elle-même pour que l'Amérique l'aide.

Elle devra mettre en commun ses richesses et ses misères et s'organiser en renonçant à ses rivalités et à ses néfastes égoïsmes nationaux.

Messieurs, le plan Marshall sera donc ce que l'Europe en fera. On l'a assez répété, c'est sa dernière chance de relèvement de l'état chaotique, qui s'est abattu sur elle après la guerre. Les quelques considérations que je viens de développer suffisent, je pense, pour vous prouver que notre intérêt est de collaborer à ce relèvement. En ce faisant, nous avons la conviction de contribuer dans la mesure de nos faibles forces au maintien de la paix qui serait menacée à la suite d'une nouvelle crise économique qui s'abattrait sur une Europe déjà ruinée en corps et en biens.

En ce faisant, nous restons fidèles à nos traditions de coopération économique européenne. Depuis la première guerre, notre pays a adhéré à tous les essais et plans qui cherchaient à réaliser cette coopération.

Nous avons signé en 1930 le pacte des Nations Unies d'Europe d'Aristide Briand. Le monde, hélas, n'était pas mûr pour accepter les idées généreuses et géniales du grand homme d'Etat français. Nous étions encore parmi les promoteurs de la Convention d'Oslo, qui, elle aussi, a sombré dans l'incompréhension et et au milieu des égoïsmes nationalistes.

Last not least, notre pays est un des trois pays constituant l'Union qu'on est convenu d'appeler Benelux.

BENELUX.

BENELUX! Le mot a fait fortune, est-ce à raison de la consonance optimiste des trois syllabes qui le composent, je ne sais. Quoi qu'il en soit, qu'on l'aime ou qu'on ne l'aime pas, il est d'ores et déjà consacré et accueilli avec ferveur dans le langage international comme la chose elle-même qu'il représente.

De par le monde Benelux est considéré comme un exemple, un grand espoir et, comme il a été dit, comme une amorce d'un mouvement vers une Union douanière européenne.

La France et l'Italie s'inspirant de l'Union entre les Pays-Bas et l'Union belgo-luxembourgeoise, après des travaux préparatoires très poussés, sont arrivées à un accord de principe en vue d'une Union douanière entre leurs pays. Ces pays ont proposé aux trois pays de Benelux des négociations pour étudier la conclusion d'une Union avec eux. Les premiers échanges de vue entre les deux grands pays latins et les pays de Benelux ont eu lieu récemment au sein du Groupe d'études pour l'Union douanière européenne.

Partisan d'une Union douanière européenne — dont ne seraient exclus que les pays qui s'excluraient eux-mêmes —, je souhaite que les travaux entrepris par le Groupe d'études pour l'Union douanière européenne aboutissent à des résultats pratiques. Je crois avec un éminent spécialiste belge qui a écrit récemment sur ce sujet qu'une Union douanière entre les pays dont je viens de parler et, en général, qu'une Union douanière européenne sera parfaitement réalisable. Mais je ne crois pas possible une Union économique européenne, ni en ce moment, ni avant une longue expérience d'un régime d'Union douanière. Un immense travail d'adaptation serait à faire en vue de coordonner les législations et conditions financières, sociales et économiques des pays faisant partie d'une pareille Union. Il n'en peut être question dans les conditions actuelles. Messieurs, il est aisé de définir les grands principes d'une pareille Union. Mais lorsqu'il faudra réaliser, on reviendra à des problèmes plus précis, à des régions mieux délimitées. Nous savons par expérience, quels obstacles sont à surmonter, quels intérêts individuels et nationaux, parfois tout à fait respectables, il faudra vaincre, quels problèmes d'une complexité extrême il faudra résoudre. Et pourtant je reste persuadé que, pour vivre, l'Europe doit s'engager sur la voie qui aboutit à l'Union économique qui seule pourra lui redonner sa vigueur de production et l'épanouissement de sa civilisation.

En attendant que les événements se chargent de la tirer en avant sur cette voie, sur laquelle nous nous sommes engagés avec nos amis belges et hollandais, examinons où nous y sommes arrivés.

Benelux constitue la première expérience écomique constructive d'après-guerre. Pour la première fois, nous nous trouvons devant autre chose qu'une manifestation verbale de collaboration internationale. La même barrière douanière est établie aux frontières des trois pays et, depuis le 1er janvier, les droits d'entrée entre l'Union économique et la Hollande sont supprimés.

Si la préparation d'un tarif douanier commun n'a pas été une tâche facile, la mise au point de l'Union économique entre les trois pays donne lieu à des négociations autrement complexes et difficiles. Ces négociations sont en cours. Les rapports des experts et fonctionnaires groupés dans les six commissions spécialisées de la convention ont été soumis aux Ministres des trois pays, réunis dans cette enceinte pendant les derniers jours de janvier.

Par le communiqué publié par la Presse à l'issue de cette conférence vous avez appris ce qui a été réalisé et aussi sur quels problèmes un accord n'a pas pu s'établir. Je passe en revue quelques-unes de ces questions.

Dans l'importante question du développement industriel, les Gouvernements ont adopté la liste des industries dont la création, l'extension ou la modification donneront lieu à la procédure préalable entre les trois Gouvernements.

Il a été convenu que les Gouvernements s'engageront à provoquer l'adoption des dispositions législatives nécessaires à la bonne exécution de la procédure de consultation préalable.

Les Ministres ont reconnu la nécessité d'étudier la politique du développement industriel de Benelux en se plaçant à trois points de vue:

— point de vue technique: il semble souhaitable de s'orienter vers l'adoption d'instruments de production qui placent Benelux dans de bonnes conditions de prix de revient, de façon à satisfaire le marché intérieur et celui de l'exportation dans des conditions particulièrement favorables;

— point de vue économique: il faut connaître, dans les trois pays, les conditions fondamentales de la production, la structure des prix de revient, notamment les salaires et les charges sociales, les subsides, le régime fiscal et, en général, tous les éléments qui conditionnent le niveau économique de la production;

— point de vue social: il faut tendre au maintien, dans toute la mesure du possible, du même degré d'emploi de la main-d'œuvre dans les trois pays associés.

Au surplus, pour réserver l'avenir plus lointain, il faut s'astreindre à associer les efforts en vue d'une orientation commune et rationnelle du rééquipement général des trois pays. Pour atteindre ce but, il est souhaitable que toutes les informations et toutes les perspectives raisonnables de développement industriel soient examinées en commun et confrontées. Un programme général de rééquipement de Benelux serait, dans les grandes industries, un aboutissement particulièrement heureux.

Certains groupements intéressés ayant exprimé le désir d'être associés aux travaux des conseils de Benelux, il a été décidé que chaque fois qu'un des Conseils prévus par la convention d'Union douanière le jugera utile, des experts, désignés par les Gouvernements et choisis dans les milieux économiques intéressés, et les organisations syndicales seront invités à prendre part aux travaux des Conseils ou des Commissions. Beaucoup de difficultés ont été aplanies, mais il faut bien convenir que des questions essentielles n'ont pas encore trouvé de solution. Cela n'a rien d'étonnant ni de décourageant. Prenons par exemple la question la plus importante, celle des droits d'accises sur les alcools et le sucre, et la taxe de transmission. Ces droits diffèrent dans les trois pays. Leur unification immédiate se répercuterait non seulement sur les industries afférentes et les consommateurs, mais aussi sur les recettes fiscales. L'enjeu pour le fisc belge se monte à des milliards et pour nous à des centaines de millions de francs.

Il est évident que les discussions autour de pareils droits sont âpres et les points de vue difficilement conciliables.

Faut-il rappeler que des différences en ce qui concerne des droits subsistent depuis 25 années dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise et que, malgré des divergences de politique fiscale et économique, notre Union avec la Belgique, créée dans des circonstances difficiles, fonctionne et est considérée comme exemple à suivre.

L'Union économique entre les pays qui ont vécu et ont prospéré chacun de son côté, se heurte avant tout aux habitudes de la concurrence. C'est l'obstacle le plus dur à abattre. Cela suppose des sacrifices de part et d'autre et nécessite des compromis constructifs. Les intérêts particuliers exigent que, sur cette voie, on aille lentement en besogne et qu'on n'avance que pas à pas, sans quoi le danger existe qu'ils constituent un barrage, auquel se briseraient éventuellement les efforts des Gouvernements vers l'union complète. Comme quelqu'un a dit: «Dans cette expérience difficile qu'est Benelux, il faut tempérer l'audace du principe par la circonspection dans la mise en œuvre.»

C'est à quoi les Ministres des trois pays ont à veiller.

Il est trop tôt, Messieurs, après seulement quelques semaines de vie en commun dans l'Union douanière, de dire quelle est l'incidence des tarifs nouveaux sur notre vie économique.

D'après les experts, le tarif commun est un peu plus élevé que le tarif belgo-luxembourgeois d'hier, qui n'avait pas été adapté à la dépréciation du franc, mais moins lourd que celui d'avant-guerre. Dans l'ensemble, les concessions tarifaires de Genève et la suspension provisoire de droits sur des produits de première nécessité réduisent dans une mesure sensible l'incidence des nouveaux tarifs sur le coût de la vie.

Benelux, Messieurs, ne portera pas de fruits hâtifs sous forme d'avantages immédiats à l'intérieur de l'Union, surtout à raison de la situation économique en Hollande et de ses possibilités financières.

Sur le plan international par contre notre pays bénéficiera de tous les avantages que présentera l'élargissement des marchés étrangers qui s'ouvriront en face d'une économie commune basée sur 18 millions d'habitants jouissant d'un standard de vie très élevé, ainsi que sur la base d'un commerce extérieur commun qui met les trois pays au troisième ou quatrième rang parmi les nations commerciales mondiales.

Dans les mois à venir, le grand problème qui se pose aux trois Gouvernements et à leurs conseillers sera de mettre d'accord l'intérêt à long terme d'un côté avec les intérêts immédiats de l'autre.

Les économies des trois pays étant très évoluées et par suite très complexes, des efforts d'autant plus patients seront nécessaires pour

arriver à un régime commun qui doit assurer à chacun ce qui lui est dû.

J'ai la conviction profonde que nous réussirons à établir ce régime et à justifier ainsi les espoirs de ceux qui, dans le monde, considèrent Benelux comme une étape heureuse et importante vers l'union de l'Europe occidentale et de l'Europe tout court.

Notre commerce extérieur: L'Union économique avec la Belgique.

Avant de passer au plan Bevin, laissez-moi vous dire quelques mots sur nos relations étrangères dans le domaine économique. Au point de vue du commerce extérieur notre sort se trouve lié à celui de notre partenaire dans l'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, au nom de laquelle sont signés tous les accords commerciaux de l'après-guerre, tout comme le furent les traités de commerce et d'établissement jusqu'en 1940. De ce fait, le sort de nos exportations, tout comme celui de nos importations, est lié à celui des exportations et des importations de la Belgique, et une politique commune s'impose à cet égard entre nos deux pays. Définir cette politique et veiller à ce que nos intérêts soient sauvegardés suffisamment est le rôle des organismes permanents créés par le traité de 1921 et les conventions de 1935. L'élimination progressive des difficultés dans les approvisionnements a fait que nous avons supprimé le Comité de priorités et réinstitué la Commission des licences dans ses fonctions. Cette dernière constitue un organisme composé de membres luxembourgeois de la Commission administrative mixte belgo-luxembourgeoise. Il est de la plus haute importance de rendre à cet organisme une vigueur nouvelle pour en faire un instrument de travail efficace. A ces fins et en vue de faire face aux nécessités des nombreuses négociations commerciales qui viennent se greffer les unes sur les autres, avec l'objet d'éliminer les difficultés sans cesse renaissantes, j'ai dû élargir le cadre jusqu'ici trop restreint des fonctionnaires de mon Ministère. Je crois devoir dire à la Chambre que dans le domaine des exportations nous allons trouver dans les prochains mois une situation qui demandera de grands efforts pour éviter des sacrifices croissants. Entourée de pays pauvres en devises, qui de ce fait sont forcés de faire une politique d'austérité, l'Union économique belgo-luxembourgeoise devra lutter pour maintenir à son industrie les quelques débouchés qu'une reprise industrielle rapide lui avait fait reconquérir sans beaucoup de peine. Il faut souhaiter que d'ici quelques mois, par la mise au point de l'exécution du plan Marshall, l'économie européenne reçoive une injection de sang nouveau et que soit rendu aux pays, qui en ce moment ne peuvent payer leurs importations que par des exportations correspondantes, la possibilité de les payer en devises sur une base plurilatérale. C'est sur une base plurilatérale que la Commission préparatoire du Commerce et de l'emploi qui a siégé à Genève dans le courant de l'été passé, a établi les tarifs douaniers des 17 principales nations commerçantes du globe. Dans un arrangement général sur les tarifs, qui a été signé par le Luxembourg en même temps que par la Belgique, les pays signataires s'accordent provisoirement, en attendant que la Charte du commerce et de l'emploi qui doit sortir des débats de la conférence de la Havane, soit entrée en vigueur, des préférences tarifaires substantielles dans le but de sortir le commerce international des difficultés de l'après-guerre. On peut dire que par la codification internationale des principes, d'après lesquels se fera le commerce entre les nations du globe qui l'auront acceptée, une certaine régularisation se rétablira dans les échanges. La Charte du commerce constituera pour le monde sur le plan économique pur ce que le plan Marshall constitue pour l'Europe sur le plan plutôt financier: la libération du commerce international de ses entraves par la sécurité et l'aisance.

Une autre réalisation sur le plan économique européen est constituée par la création de la COMMISSION ECONOMIQUE EUROPEENNE qui a son siège à Genève. Cette création s'est faite sur l'initiative du Conseil économique et social des Nations Unies dans le but de régulariser et d'élargir sur le plan européen les activités de certains organismes de crise, qui avaient été créés à Londres après la Libération en vue de la reconstruction économique de l'Europe. L'activité de différents comités et sous-comités de cette Commission présente pour l'économie luxembourgeoise une importance capitale. Cela est notamment le cas pour le Comité Européen du Charbon, le Sous-Comité de l'acier et des matières de base, ainsi que tous les Sous-Comités dépendant des Comités des Transports Intérieurs. Cette importance a justifié aux yeux du Gouvernement l'installation à Genève d'une délégation permanente. J'ai demandé l'adjonction au Budget d'un article couvrant les dépenses en ce moment relativement minimes de cette délégation.

Le Plan Bevin.

Messieurs, je passe maintenant à la proposition du Ministre des Affaires Etrangères de Grande-Bretagne.

Dans son discours retentissant du 22 janvier dernier aux Communes, M. Bevin, Ministre des Affaires Etrangères de Grande-Bretagne, a déclaré que les nations libres d'Europe occidentale doivent maintenant se rapprocher plus étroitement.

« Je pense, a-t-il dit, qu'il est temps de consolider l'Europe occidentale. »

Et, plus loin:

« Le temps est venu de trouver des voies et moyens pour resserrer nos relations avec Benelux. Nous allons commencer des conversations avec ces trois pays en accord intime avec nos alliés français. Hier, nos ambassadeurs à Bruxelles, La Haye et Luxembourg ont reçu l'instruction de proposer l'ouverture de ces conver-

sations, d'accord avec leurs collègues français. J'espère que les traités seront signés avec les pays de Benelux qui, s'ajoutant à notre traité avec la France, formeront un important noyau en Europe occidentale. Il faudra ensuite que nous fassions entrer dans ce grand projet d'autres pays d'Europe, y compris l'Italie. »

En présence de ces déclarations de M. Bevin et des communications leur faites la veille par les représentants diplomatiques britanniques et français, les trois pays Benelux ont décidé d'adopter, dès le début des négociations, une attitude commune. Cette attitude, vous le savez, est favorable. C'est, en effet, avec une vive satisfaction que nous avons accueilli l'annonce faite d'une politique qui vise à la consolidation de l'Europe occidentale, que nous considérons comme essentielle au relèvement de l'Europe et à la paix, et à la réalisation de laquelle nous sommes prêts à apporter tout notre concours.

Les propositions faites jusqu'à présent ont un caractère très général: union occidentale dont feront partie les pays de Benelux sur la base de traités analogues à celui de Dunkerque. Jusqu'à présent nous ne sommes pas encore saisis d'un projet précis, définissant et circonscrivant les modalités de ces traités. Les trois Gouvernements se sont concertés en vue des négociations, à cet égard, et ont arrêté dans ses grands traits leur attitude. Tout en parlant en termes généraux d'éventuels accords économiques, M. Bevin a mis dans son discours l'accent sur le côté politique du futur pacte.

Les pays de Benelux estiment cependant que, sans aller jusqu'à une union douanière, des accords économiques doivent nécessairement compléter les accords politiques. La solidarité qui est à la base des pactes politiques ne s'exprime que d'une façon intermittente lors des grandes crises. C'est chaque jour dans le rythme continu de leurs besognes matérielles que les peuples sentent et augmentent leur solidarité. Laissez-moi vous rappeler à ce sujet un mot de M. Vandervelde. A peine les accords de Locarno étaient-ils signés que Vandervelde disait à un journaliste:

« Maintenant il faut faire l'Union douanière de l'Europe occidentale. »

Et ce journaliste d'ajouter:

« L'homme d'Etat socialiste, rompu à l'étude des problèmes économiques et sociaux, entraîné à regarder loin devant lui, sentait que sur la carcasse solide, certes, mais un peu grêle de traités purement politiques, il fallait mettre sans tarder la chair vivante d'accords économiques. »

Il est clair qu'au moment où la France et l'Italie ont approché Benelux pour conclure un pacte économique, des accords économiques, se greffant sur le pacte politique que nous proposent la Grande-Bretagne et la France, lui donneront sa pleine valeur.

Les pays de Benelux estiment encore que leur disposition à apporter une contribution positive à l'organisation de l'Europe occidentale, pourrait trouver immédiatement un champ d'application particulièrement fructueux par leur association à la solution des problèmes posés par l'Allemagne. Nous considérons que les mesures à prendre à l'égard de ce pays jouent un rôle capital dans la construction de l'Europe et pour l'avenir de Benelux. Un pacte d'assistance mutuelle comporte naturellement des garanties et par conséquence des obligations d'ordre militaire. Or, le pacte de Dunkerque visé par M. Bevin et, plus généralement, tout pacte défensif, qui sortira des négociations, sera un traité d'assistance mutuelle entraînant des obligations militaires. C'est vous dire que notre adhésion à ce pacte pose la question de notre neutralité.

La neutralité luxembourgeoise.

Je n'ai pas l'intention d'examiner aujourd'hui à fond la question de notre neutralité. Je le ferai lors de la discussion sur la proposition du Gouvernement de biffer dans l'art. 1er de la Constitution les mots « perpétuellement neutre » et je me bornerai en ce moment à quelques explications destinées à éclairer l'opinion publique. Et, tout d'abord, je soutiens que le statut de neutralité perpétuelle qui nous avait été imposé en 1867 par la Conférence de Londres n'existe plus ou, si vous préférez, n'existe plus qu'à l'état théorique dans l'art. 1er de notre Constitution. La neutralité perpétuelle a été inscrite dans la Constitution en 1868, quelques mois après que notre pays avait été neutralisé par les grandes puissances sous leur garantie collective.

Cette garantie n'a jamais joué et elle n'existe plus depuis longtemps. Aucune des grandes puissances signataires du Traité de Londres ne se considère plus tenue par ce traité. Or, la neutralité perpétuelle avait été inscrite dans la Constitution en fonction de la garantie établie à Londres. Notre neutralité n'aurait jamais été consacrée par un texte constitutionnel, si elle n'avait pas été placée sous la garantie des puissances. C'eût été un nonsens de se déclarer perpétuellement neutre sans la contrepartie de la garantie. Tout autre est la situation des pays neutres qui entretiennent une armée pour défendre leur neutralité. Tout autre est encore la situation des pays qui, de cas en cas, se déclarent neutres et font une politique de neutralité à laquelle ils peuvent renoncer suivant les circonstances du moment. Veut-on donner au texte de l'art. 1er de la Constitution le sens d'une consécration constitutionnelle à perpétuité d'une politique de neutralité? Ce serait fausser le sens qu'il avait à son origine et paralyser par les entraves constitutionnelles la libre décision des Chambres et des Gouvernements qui se succèdent et qui peuvent être placés par les conditions politiques internationales du moment devant des situations où le maintien de la politique de neutralité mettrait l'existence même du pays en péril. Je sais qu'en droit pur ma thèse se heurte à des objections. Mais, en fait, la Chambre l'a déjà ratifiée à l'unanimité lors de la ratification de l'adhésion du pays à l'Organisation des Nations Unies. La neutralité est impossible au sein

des Nations Unies. Or, la loi internationale prime la loi nationale. Si, dans le passé, nous nous sommes cramponnés dans nos relations internationales à la neutralité de 1867 et 1868, c'est que nous avons cru devoir pousser à l'extrême le principe: « Pacta sunt servanda » et que nous avons espéré contre l'espoir. Aujourd'hui, que le Traité de Londres est considéré caduc par ses signataires et qu'à deux reprises notre neutralité ne nous a pas protégés d'une criminelle agression, il serait impardonnable de persévérer dans nos illusions dangereuses. Cela surtout quand l'abandon d'une neutralité inopérante nous vaudra des garanties réelles et non pas imaginaires comme celle du Traité de Londres.

Je ne m'étendrai pas plus loin aujourd'hui sur la question de notre neutralité. Je sais bien que je n'ai pas, de loin, épuisé le sujet. Mais mon but était seulement de montrer, au moment où nous sommes placés par deux grands pays amis devant le choix d'un traité d'assistance mutuelle qui nous garantira contre l'agresseur traditionnel de notre territoire et la continuation d'une politique de neutralité qui nous séparera de nos amis, nous n'avons pas le droit d'hésiter. Une politique de neutralité ne réussit qu'à ceux qui sont prêts à la défendre, les armes à la main, et dont la situation géographique les met à l'écart des conflits. Le voudrions-nous, nous ne pourrions pas défendre notre neutralité et notre territoire. D'autre part, deux invasions nous ont définitivement apporté la preuve douloureuse que fatalement par notre situation géographique nous serons entraînés dans une guerre qui éclaterait. C'est la première fois dans son histoire que le pays est placé devant un choix d'une pareille importance et la décision que nous avons prise est grave. Le Gouvernement, conscient de sa responsabilité, n'a donné son adhésion de principe aux propositions qui nous sont faites qu'après de mûres réflexions. La Chambre, à son tour, devra prendre ses responsabilités au moment où le traité lui sera soumis pour ratification, il va d'ailleurs sans dire que je resterai en contact avec la Chambre au cours des négociations.

Ai-je encore besoin de vous assurer, Messieurs, que le Gouvernement n'aurait pas accueilli, comme il l'a fait, les propositions qui lui sont faites, s'il n'avait pas la conviction absolue que, dans l'esprit de leurs auteurs, la constitution de l'Union occidentale n'est inspirée d'aucun sentiment d'hostilité et ne vise qu'à l'organisation de l'Europe et par là au maintien de la paix.

Congrès de F.A.O. à Rome

Du 17 au 23 février 1948 s'est tenue à Rome la 4e Réunion des Comités Nationaux Européens de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (Food and Agriculture Organization = F. A. O.). Ont pris part au Congrès les délégués des nations suivantes: Autriche, Belgique, Danemark, France, Grèce, Hongrie. Irlande, Italie, *Luxembourg*, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie. Avaient envoyé des observateurs: le Vatican, la Bulgarie, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande et la Turquie. Le Grand-Duché était représenté à Rome par MM. N. Margue, Ministre de l'Agriculture, et M. Gillen, directeur des Services agricoles.

Le discours d'ouverture fut prononcé par le Directeur général de FAO, Sir John Boyd Orr. Par acclamation, le chef de la délégation luxembourgeoise, M. le Ministre Margue, fut élu président du Congrès, honneur assez rare dans des réunions internationales de cette envergure. La vice-présidence fut réservée aux délégués de la Suisse, de la Hongrie et de la Pologne.

L'ordre du jour comportait l'étude de diverses questions concernant le programme européen pour la reconstruction et le développement de l'agriculture.

Sur la proposition de son président, le Congrès aborda ses travaux dans trois commissions différentes, dont la première s'occupait de questions d'organisation, la seconde de questions techniques agricoles et la troisième de la liquidation d'UNNRA, organisation dont l'activité vient d'être reprise par FAO.

L'organisation de FAO comprend le Bureau mondial à Washington, le Bureau européen et les Comités nationaux européens. Ces derniers font périodiquement rapport au Bureau européen sur la situation agricole des pays respectifs (production, ravitaillement, excédents ou besoins en matières alimentaires, etc.). Sur le vu de ces rapports, le Bureau mondial prend les dispositions requises pour augmenter d'une part la production indigène dans les différents pays et pour assurer, d'autre part, dans la mesure du possible, le ravitaillement de toutes les nations par des apports éventuels de vivres.

La première commission avait en outre à s'occuper des questions relatives aux publications de FAO (notamment en ce qui concerne son « Bulletin »), à l'échange de films agricoles, aux émissions agricoles radiodiffusées, etc. Elle avait enfin à donner son avis sur le choix du siège définitif du Bureau européen de FAO. On sait que, depuis deux ans, ce bureau était provisoirement installé à Rome, au palais de l'ancien Institut International d'Agriculture à la Villa Borghese. Pour voir fixer définitivement le siège du bureau à Rome, le Gouvernement italien a offert gracieusement à FAO le bâtiment actuel, y compris le matériel et la documentation volumineuse de l'ancien Institut. La proposition du Danemark, tendant à faire choisir Copenhague comme siège du Bureau européen, ne trouva pas l'adhésion de la majorité des nations représen-

tées et le choix de Rome a été ainsi définitivement proposé à la décision de Washington. Un sous-bureau sera ouvert à Genève.

La deuxième commission traita, dans de nombreuses séances, des questions techniques d'une actualité particulière. Le problème du rééquipement de l'agriculture européenne retint surtout l'attention des experts, de même que les problèmes de l'électrification à la campagne, du remembrement et de l'hydraulique agricole. Dans le domaine du machinisme agricole, une normalisation internationale s'impose.

Un sous-comité spécial s'adonna à l'étude des questions d'élevage et de production laitière. Ce qui importe avant tout dans ce domaine, c'est l'unification des méthodes de recherches, d'appréciation et de statistique. A cet effet, on envisage l'uniformisation internationale des contrôles laitiers-beurriers, des livres généalogiques, de la réglementation de l'insémination artificielle, de la comptabilité agricole, etc. Un contact étroit sera établi entre le Bureau européen de FAO et les organisations scientifiques internationales existantes, telle la Fédération internationale des Eleveurs, la Commission internationale du Lait, etc. Une action sera entreprise en faveur de l'OEuvre de Secours à l'Enfance.

Dans tous les domaines techniques, il sera fait appel à la collaboration assidue des Comités nationaux qui auront à s'occuper p. ex. de la création de centres techniques du machinisme agricole, du recensement agricole mondial projeté pour 1950 et, d'une façon générale, de tous les problèmes relatifs à la reconstruction et au développement de l'agriculture dans leurs pays respectifs.

Les résolutions et recommandations élaborées par les commissions furent approuvées dans la séance plénière de clôture du Congrès pour être ensuite adressées aux Gouvernements des pays représentés.

Accord commercial entre l'URSS et l'Union Économique belgo-luxembourgeoise

Après des pourparlers entre une délégation soviétique et une délégation de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, un accord commercial a été conclu entre les trois pays à Moscou. L'accord a été signé au nom de l'URSS par le Ministre soviétique Kumykine et au nom de l'UEBL par l'Ambassadeur Leschait, en présence de M. René Blum, Ministre de Luxembourg à Moscou.

Cet accord, conclu pour une période non déterminée, est entré en vigueur le 19 février 1948. Outre les produits énumérés dans les listes des exportations et des importations et qui représentent un volume d'une valeur totale de 3 à 4 milliards de francs, l'accord permet l'échange d'autres produits, à déterminer par les partenaires.

Parmi les produits importés dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise, il convient de relever: le blé, le bois et les minerais de fer; l'URSS importera des produits de fer, des machines et des métaux bruts. Cette énumération sommaire et la nature des produits échangés soulignent suffisamment l'importance de l'accord.

Il convient de relever que cet accord règle les relations commerciales entre l'URSS et l'UEBL sur la base du traité qui avait été conclu entre les trois pays en 1935. Un nouvel accord de commerce et de navigation est prévu. Jusqu'à réalisation de ce traité, les stipulations de l'ancien traité, tombées en désuétude durant la guerre, rentreront provisoirement en vigueur et règleront l'exécution des échanges commerciaux prévus.

Retour de Luxembourgeois de Russie

Le samedi, 28 février 1948, un nouveau convoi de dix rapatriés de Russie est arrivé en gare de Luxembourg (voir « Bulletin d'Information » nº 1, p. 10). Le convoi comprenait huit jeunes Luxembourgeois et deux citoyens allemands, originaires des environs de Trèves. Les Luxembourgeois avaient été forcés de rejoindre l'armée allemande resp. d'aller travailler en Allemagne. Venant de divers camps de prisonniers de guerre, les rapatriés avaient été rassemblés à Odessa d'où ils partirent le 9 février, faisant partie d'un convoi de 57 prisonniers libérés de différentes nationalités. Le convoi passa par Kichines, Cernowitz, Stanislaw, Tschopp, Debrecen et Budapest et arriva à Vienne le 18 février. Les autorités françaises d'occupation y reçurent les rapatriés luxembourgeois et belges et organisèrent avec une parfaite amabilité les dernières étapes du voyage. Les rapatriés furent reçus à Luxembourg par les services du Commissariat au Rapatriement.

Nouvelles de la Cour

Son Altesse Royale Monseigneur le Prince de Luxembourg a dû subir dimanche, 22 février, une intervention chirurgicale. L'opération de l'appendicite, à laquelle ont procédé les docteurs Mouton et d'Huart, a pleinement réussi. L'état du Malade est très satisfaisant.

Le Mois à Luxembourg

1er février: Au Théâtre Municipal, les Tournées R. Karsenty de Paris présentent « Le Secret », comédie en 3 actes de Henry Bernstein, avec le concours de Madeleine Robinson, Pierre Dux et Henri Nassiet.

4 février: Au Théâtre Municipal, le « Dicks-Theater » présente « D'Villa Fina », comédie en 3 actes d'André Duchscher.

5 février: Invités par l'Association des Elèves et Anciens Elèves du Conservatoire de Luxembourg, de jeunes artistes du Conservatoire Royal de Gand donnent un concert au Théâtre Municipal.

7 février: L'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs et Industriels organise une conférence intitulée « La Chimie de la Route », avec le concours de M. Albert Debecq, Licencié ès Sciences chimiques, Directeur général de la S. S. des Produits chimiques d'Auvelais, Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Basse-Sambre, Président du Comité général exécutif de l'Exposition internationale de chimie pure et appliquée de Charleroi.

12 février: Au Théâtre Municipal, Aimé Clariond présente « Les Mal-Aimés » de François Mauriac, de l'Académie Française.

13 février: Au Musée de l'Etat, inauguration officielle de l'exposition photographique des «Non-Rentrés» lorrains, en présence de S. Exc. M. Alfred Lœsch, Grand Maréchal de la Cour et Président de l'Œuvre des Pupilles de la Nation, M. Osch, Ministre du Rapatriement, et M. le Dr Bœver, Commissaire au Rapatriement. Assistent à l'inauguration M. Paul Durand, Directeur du Journal « Le Lorrain » et Président du « Comité pour le rapatriement des Lorrains et Alsaciens non rentrés de la Moselle », M. Weber, Directeur des « Anciens Combattants », M. Spitz, Secrétaire général des « Malgré-Nous » de la Moselle, M. Wagner, Chargé de mission du comité de rapatriement, M. Berlet, Chef de cabinet du député-maire de Metz, M. Mondon, ainsi que de nombreuses personnalités luxembourgeoises et étrangères. M. Durand, Président des « Malgré-Nous » de la Moselle et Président du Comité pour le rapatriement des Non-Rentrés prononce le discours d'inauguration.

15 février: Dans le cadre de l'Université Populaire Catholique, M. le Prof. Pierre Frieden, Directeur de la Bibliothèque Nationale, fait au Volkshaus une conférence sur l'Existentialisme.

Au Théâtre Municipal, le Syndicat d'initiative et de tourisme organise un concert de gala avec le concours de la musique de la garde grand-ducale, au profit des sinistrés de la Moselle. La manifestation est placée sous le haut patronage du Ministre des Affaires Economiques et du Bourgmestre de la Ville de Luxembourg.

16 février: Invitée par l'Union Fédéraliste Luxembourgeoise, Mrs. Dorothy Baker, conférencière, parle au Casino de Luxembourg sur les « Mouvements et organisations américaines et mondiales pour une paix permanente et pour une confédération internationale et un gouvernement mondial ».

21 février: L'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs et Industriels organise une conférence intitulée « La Définition et la Mesure du Bruit » et « L'Acoustique des Salles », avec démonstrations expérimentales et projections lumineuses. Conférencier: M. J. Grunenwaldt, ingénieur électricien-mécanicien diplômé de l'Université de Bruxelles.

Au Théâtre Municipal, les Tournées R. Karsenty présentent « Les Parents terribles » de Jean Cocteau, avec le concours de Gabrielle Dorziat, Germaine Dermoz et Marcel-André.

22 février: Sous les auspices des « Amitiés Françaises », Maître Maurice Garçon, de l'Académie Française, fait à l'Hôtel de Ville une conférence intitulée « Procès Littéraires ».

28 février: L'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs et Industriels organise une conférence avec projections lumineuses sur « Produits Réfractaires en Métallurgie », avec le concours de Mlle Louise Halm, Directeur du Laboratoire Central de l'Union des Produits Réfractaires à Paris.

Au Casino de Luxembourg, la Société des Sciences Médicales organise une conférence intitulée « Le problème biologique du cancer ». Conférencier: M. le Dr Grimbaud de Nancy.

Dans le cadre de l'Université Populaire Catholique, M. Léon Loschetter, architecte diplômé par le Gouvernement français, fait au Volkshaus une conférence sur l'urbanisme contemporain intitulée « La Cité des Hommes ».

29 février: Sur invitation des « Amitiés Françaises », Mme Andrée-Pierre Viénot-Mayrisch fait au Casino une conférence intitulée « La Révolution Française de 1848 ».

Sous la direction de M. le Prof. Eugène Heinen, la classe d'art dramatique du Conservatoire donne une représentation au Théâtre Municipal.

IMP. P. LINDEN LUXEMBG.